

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A034-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A034

OBJET : Finances - Rapport balai annulant les Fonds de Concours antérieurs aux contrats sur des opérations non engagées en doublon

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_26

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Rapport balai annulant les Fonds de Concours antérieurs aux contrats sur des opérations non engagées en doublon
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'un rapport balai annulant les Fonds de concours non engagés antérieurs aux contrats sur des opérations en doublon.

Exposé des motifs :

A compter de l'exercice 2014, les contrats pluriannuels de développement de la direction de l'Appui aux communes deviennent le dispositif de droit commun régissant les flux financiers entre les 36 communes de la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, ils se substitueront progressivement à tous les régimes de fonds de concours globalisés ou incitatifs que la Communauté avait adopté jusqu'alors.

Aussi afin d'éviter pendant la période de transition les éventuels doublons, il est décidé que :

1. l'exécution des Fonds de concours délibérés pour les opérations communales ayant déjà fait l'objet d'un engagement sera poursuivie jusqu'à son terme par la direction opérationnelle attributaire qui liquidera normalement le financement de l'opération jusqu'à son solde sur les crédits déjà ouverts et engagés.⁽¹⁾

Aucune délibération de Fonds de concours incitatifs ou globalisés ne pourra être prise sur les opérations communales inscrites aux contrats pluriannuels de développement.

2. S'agissant des Fonds de concours adoptés mais non encore engagés, ceux-ci sont réputés caducs à compter du 1^{er} janvier 2014, date de mise en œuvre effective des contrats pluriannuels de développement.

Les contrats Communautaires Pluriannuels de développement se substitueront ainsi pleinement pour l'octroi de financements nouveaux sur les opérations à venir. « *liste des opérations annexées au présent rapport* »

Enfin il est par ailleurs rappelé qu'aucune commune ne saurait cumuler des financements communautaires alternatifs pour s'affranchir des dispositions légales de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui dispose que l'apport en Fonds de concours de la CPA ne peut être supérieur à la part nette restant à la charge de la commune bénéficiaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment (*à compléter*) ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2010_A042 du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux,

VU la délibération n°2010_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs aux équipements communaux,

VU la délibération n°2010_A208 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la réalisation d'équipements sportifs - Autorisation des acquisitions foncière en vue de la construction d'équipements sportifs,

⁽¹⁾ Les sommes ainsi mandatées viendront en déduction des contrats pluriannuels de développement pour les opérations inscrites en doublon.

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 qui modifie et ajuste les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux,

VU la délibération n°2012_A025 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

VU la délibération n°2012_A049 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 relative à l'attribution de fonds de concours incitatifs –Aide à l'acquisition de véhicules électriques,

VU la délibération n°2012_A081 du Conseil Communautaire du 31 mai 2012 – Dispositif d'intervention en faveur des communes afin de les accompagner dans la production de logements sociaux,

VU la délibération n°2012_A087 du Conseil Communautaire du 31 mai 2012 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour l'aide à la construction, la rénovation, l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales et l'ensemble des équipements culturels des communes de la Communauté du Pays d'Aix,

VU la délibération n°2012_A172 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 qui précise le cadre d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix lors de projets hydraulique,

VU la délibération n°2012_A238 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 relative à la création d'un fonds de concours incitatif à la Sylviculture et à l'exploitation des bois des forêts communales de la CPA,

VU la délibération n°2013_A053 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à l'évolution du dispositif de fonds de concours incitatif Energie-Climat,

VU la délibération n° 2013_A064 du Conseil Communautaire du 6 juin 2013 sur la création d'un fonds de concours incitatif pour la création de parking de proximité et d'infrastructures destinées au stationnement de véhicules scolaires,

VU la délibération n° 2013_A084 du Conseil Communautaire du 6 juin 2013 sur la création d'un fonds de concours incitatif à vocation économique (commerce et tourisme),

Vu la délibération n°2013_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 relative à l'harmonisation des modalités de paiement de fonds de concours versés aux communes membres,

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RENDRE** caduc les Fonds de concours adoptés mais non engagés à compter du 1^{er} janvier 2014 qui figureraient également dans les Contrats Pluriannuels de développement pour les mêmes objets et les mêmes montants.
- **DIRE** que les fonds de concours « doublons » ayant fait l'objet d'un engagement seront menés à terme et viendront en déduction des CCPD (Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement)

Liste des dossiers de fonds de concours en doublons avec les contrats pluriannuels

Direction	Fonds de concours	Commune	Objet	Coût Projet HT	Montant voté	Date_Session de vote	N°délibération	Engagement (O/N)
Sports	Amélioration, mise aux normes et extension des équipements sportifs	AIX EN PROVENCE	Construction d'une Maison des Arts Martiaux	3 578 330,00 €	188 830,00 €	07/11/2013	2013-B500	N
Stratégie et Cohérence Territoriale	Habitat	CABRIES	Construction d'un groupe scolaire Aménagement quartier Saint Pierre	8 653 255,00 €	2 059 000,00 €	16/05/13	2013-B209	N
Stratégie et Cohérence Territoriale	Habitat	SIMIANE COLLONGUE	Travaux d'Aménagement chemin de Bédouffe en faveu de logements sociaux	6 000,00 €	1 800,00 €	27/06/13	2013-B288	N
Stratégie et Cohérence Territoriale	Habitat	LA ROQUE D'ANTHERON	Aménagement de terrain communal pour la réalisation de logements Liaison Sud	1 000 000,00 €	250 000,00 €	27/06/13	2013-B289	N
Stratégie et Cohérence Territoriale	Habitat	ROUSSET	Construction d'une crèche Quartier de la Tuilière	1 250 000,00 €	343 900,00 €	27/06/13	2013-B290	N
Culture	Plan du Patrimoine Culturel	PERTUIS	Restauration église St Nicolas	1 819 395,00 €	81 494,00 €	26/09/2013	2013_B441	N

OBJET : Finances - Rapport balai annulant les Fonds de Concours antérieurs aux contrats sur des opérations non engagées en doublon

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014